

REGLEMENT COMPLET
JEU « VYV Le Sport » - Temps fort 2

Article 1. – Société Organisatrice

L'Union Mutualiste de groupe Groupe VYV, Union relevant du Code de la Mutualité, inscrite au répertoire SIREN sous le numéro 532 661 832, dont le siège social est situé Tour Montparnasse – 33, avenue du Maine – BP 25 à Paris Cedex 15 (75755), représentée par Thierry Beaudet en qualité de Président.

(Ci-après « *la Société Organisatrice* ») organise un jeu intitulé « VYV Le Sport » (Ci-après « *le Jeu* »).

Article 2. – Annonce du Jeu

Le Jeu se déroulera du 09/02/2018 à 00h 01 au 25/02/2018 à 23h59 inclus.

Le Jeu sera annoncé via:

- (i) Les sites intranet et supports de communication internes du Groupe VYV et de ses entités membres
- (ii) Les sites internet et supports de communication externes du Groupe VYV et de ses entités membres
- (iii) Sur les réseaux sociaux du groupe VYV et de ses entités membres (Facebook, Twitter, Instagram)

Article 3. – Conditions d'accès au Jeu

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation) résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et dans les DROM-COM.

Il est convenu que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu pourra accéder au Jeu mais ne pourra être désignée comme gagnante.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

Article 4. – Dotations

4.1. – Définition des dotations

Durant l'intégralité de la période du jeu, toutes les personnes publiant une photo sur la plateforme www.vyvlesport.groupe-vyv.fr ou publiant une photo sur Facebook, Twitter ou Instagram avec le mot clé #VYVLeSport seront automatiquement inscrites au tirage au sort pour tenter de remporter différents lots. Ainsi, plus une personne partage de photos sur la plateforme #VYVLeSport, plus elle a de chances d'être tirée au sort.

Sont mis en jeu :

- Lot n°1 : Un séjour au ski pour 4 personnes en France Métropolitaine, d'une durée de 7 jours dont la valeur unitaire commerciale approximative est de 5500€ TTC.

Ce voyage devra impérativement être effectué lors de la saison hivernale de 2018/2019 en France Métropolitaine. Il appartient au gagnant et ses accompagnants de s'assurer que chacun est muni des documents de voyage requis et à jour pour le séjour.

Le séjour comprend :

- Les frais d'hébergement
- Les forfaits de remontées de ski
- Les frais de restauration

Ne sont pas inclus :

- Le transport et les transferts
 - Le matériel de ski
 - Les boissons non listées
 - Les activités payantes durant le séjour
 - Les dépenses personnelles
 - Les pourboires
 - Les assurances multirisques : annulations, assistance, rapatriement, bagages
-
- Lot n°2 : Un équipement technique de skis composé d'une veste et d'un pantalon dont la valeur unitaire commerciale approximative est de 1 000€ TTC ;
 - Lots n°3 à 8 : 5 (Cinq) équipements de supporteurs composés d'un sweatshirt zippé, d'un T-shirt et d'une écharpe dont la valeur unitaire commerciale approximative est de 370€ TTC ;
 - Lots n°9 à 19 : 10 (dix) lots composés d'une écharpe et d'une paire de gants dont la valeur unitaire commerciale approximative est de 165€ TTC ;

Un tirage au sort, parmi toutes les participations valides enregistrées sur le site du jeu, aura lieu le 05 mars 2018 pour l'attribution de chacun des lots désignés ci-dessus.

4.2. – Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

Si le gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation ou si les prestations liées choisies par le gagnant correspondent à une valeur commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du gagnant.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 5. – Modalités et conditions de participation

5.1. – Modalités de participation

Pour participer au tirage au sort, il suffit à la personne intéressée, de :

- (i) Se rendre sur le site internet www.vyvlesport.groupe-vyv.fr
- (ii) Cliquer sur le bouton « Partagez une photo »
- (iii) Remplir le formulaire par son nom, prénom, e-mail, rattachement à une mutuelle
- (iv) Cocher la case d'acceptation de partage de données
- (v) Télécharger une photo, ajouter un message avec le mot clé #VYVLeSport
- (vi) Valider son inscription en cliquant sur le bouton prévu à cet effet

Ou de :

- (vii) Se rendre sur l'un des réseaux sociaux : Facebook, Twitter ou Instagram
- (viii) Publier une photo d'encouragement à l'équipe de France olympique
- (ix) Ajouter le mot clé #VYVLeSport à votre message
- (x) Vérifier que le compte utilisé et le contenu publié soit ouvert au public
- (xi) Vérifier la prise en compte de sa participation sur la plateforme www.vyvlesport.groupe-vyv.fr

5.2. – Désignation des gagnants

Le tirage au sort sera effectué le 05 mars 2018.

Une fois le tirage au sort réalisé, les gagnants seront contactés par email ou via le réseau social Facebook, Twitter ou Instagram. Les gagnants ont 10 jours pour répondre ; au-delà de ce délai la dotation sera remise en jeu pour un nouveau gagnant.

Le jeu est limité à une dotation par gagnant.

Pour valider définitivement son gain, le gagnant devra communiquer une copie de sa pièce d'identité (CNI ou Passeport) valide afin de prouver qu'il est majeur.

Toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu ne pourra être désignée comme gagnante.

Article 6. – Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement (ci-après : « **le Règlement** »).

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent Règlement est disponible sur le site du jeu (onglet cliquable « règlement ») pendant toute la durée du Jeu.

Article 7. – Non remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 8. – Limite de responsabilité

8.1. – La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, aux communications téléphoniques, au mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés. Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

8.2. – Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

8.4. – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse postale, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5. – Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant, ni par e-mail, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte e-mail et/ou sur le répondeur téléphonique du gagnant), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 15 mois suivant la date de l'e-mail ou du message téléphonique lui notifiant son gain, ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice.

8.6. – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9. – Correspondances

Aucune correspondance ou demande non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10. – Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile et leur téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent Règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 11. – Force majeure et modifications

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12. – Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 13. – Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser, les nom, adresse, et photographie des gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 14. – Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

Les participants garantissent sur l'honneur qu'ils sont titulaires des droits d'auteur de chacune des photos proposées dans le cadre du Jeu, c'est-à-dire qu'ils ont pris eux-mêmes chacune des photos et qu'ils en autorisent la représentation gratuite dans le cadre d'une publication sur Internet.

Si l'auteur présente une photographie dont le sujet principal est une ou plusieurs personnes reconnaissables, il doit avoir obtenu leur accord au préalable, et si le sujet est mineur, l'autorisation parentale.

Article 15. – Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 16. – Protection des données à caractère personnel

Facebook, Twitter et Instagram ne sont pas organisateurs, co-organisateur ni parrains du Jeu. Les éventuelles données personnelles collectées sont uniquement destinées à la société Organisatrice.

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à Groupe VYV. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition des données à caractère personnel vous concernant, que vous pouvez exercer à tout moment en contactant notre service consommateur à l'adresse contact@groupe-vyv.fr. Par l'intermédiaire de la Société Organisatrice, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions

commerciales sur les services du groupe VYV, ou des propositions commerciales émanant de tiers sur leurs produits et services, par courrier, e-mail, téléphone ou SMS, sous réserve que les participants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet.

FIN